

Les pensionnés des trois versants de la fonction publique en 2023 : combien sont-ils et qui sont-ils ?

Clémence Darrigade et Loïc Gautier

Au 31 décembre 2023, le régime de retraite des fonctionnaires hospitaliers et territoriaux (CNRACL) et le service des pensions de l'État (SRE) ont versé 4,1 millions de pensions de droit direct et de droit dérivé, soit près d'un quart du total du nombre de pensions versées par l'ensemble des régimes de retraite obligatoires français.

Parmi les pensions de droit direct (3,5 millions de pensionnés), 60 % bénéficient à d'anciens fonctionnaires d'État (civils ou militaires), 22 % à d'anciens fonctionnaires territoriaux et 18 % à d'anciens fonctionnaires hospitaliers. En progression constante, le nombre de pensions (hors militaires et pensions d'orphelins) servies par la CNRACL et le SRE est passé de 2,9 millions en 2012 à 3,6 millions en 2023, soit une augmentation de 22 % en dix ans. L'âge moyen des pensionnés de droit direct issus des trois versants de la fonction publique (hors militaires) s'établit à 73,0 ans fin 2023. Il s'élève à 78,4 ans pour les droits dérivés.

En décembre 2023, la CNRACL et le SRE ont versé aux fonctionnaires retraités (droits directs hors militaires) une pension mensuelle brute moyenne de 1 919 €, en hausse de 0,7 % par rapport à 2022 (cf. QPS - Les brèves n°24). On observe toutefois des écarts notables entre les trois versants : les fonctionnaires civils de l'État perçoivent, en moyenne en 2023, 2 302 € contre 1 578 € pour les

hospitaliers et 1 377 € pour les territoriaux. La structure par catégorie hiérarchie des différents versants explique en grande partie ces disparités : plus de la moitié des fonctionnaires titulaires d'État retraités de droit direct sont d'anciens cadres et donc issus de la catégorie A, alors que la catégorie C est majoritaire chez les hospitaliers et surtout les territoriaux (respectivement 55 % et 74 %).

Par ailleurs, les pensionnés de l'État font valoir, en moyenne, 139 trimestres de durée validée (durée des services effectués pondérée de la quotité de travail et majorée de la durée des différentes bonifications prise en compte dans le calcul de la pension), soit davantage que les retraités hospitaliers (122 trimestres) et territoriaux (111 trimestres). Ces derniers sont les plus nombreux à bénéficier du minimum garanti : 39,5 % contre 29,8 % chez les hospitaliers et moins de 10,0 % à l'État.

7,9 % des retraités de droit direct perçoivent une pension d'invalidité. Ces derniers voient bien plus souvent leur pension portée au minimum garanti : c'est le cas de 49,2 % d'entre eux (tous versants confondus), contre seulement 18,9 % des bénéficiaires de pension vieillesse.

Tous versants confondus, 27,8 % des pensions de droit direct sont assorties de la majoration pour enfants, qui est l'avantage le plus fréquemment servi.

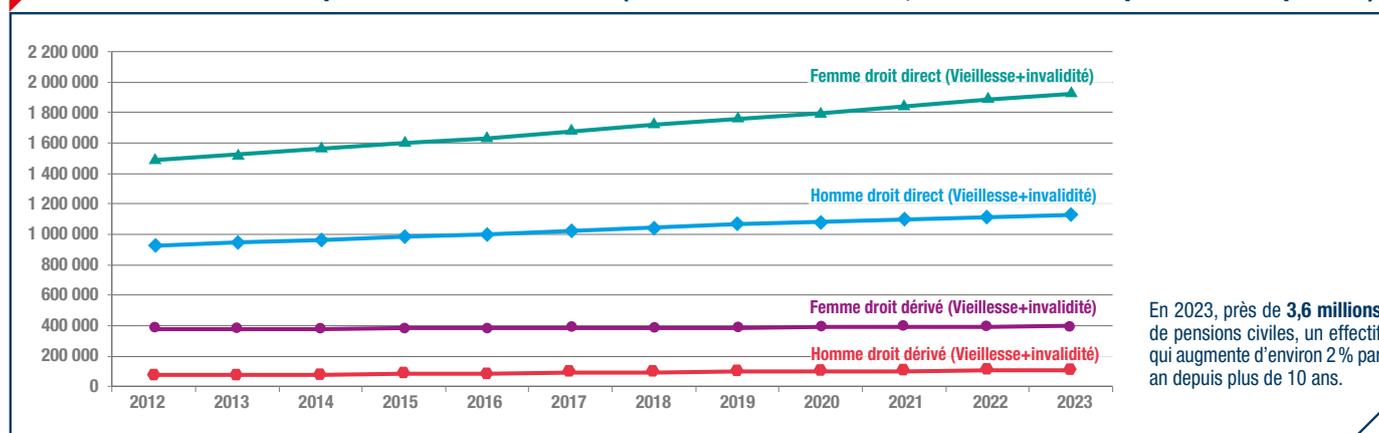
Thématique : fonction publique, montant de pension/minima sociaux.

Les données utilisées dans cette publication proviennent d'une démarche menée conjointement par la CNRACL et le SRE afin de couvrir les 3 versants de la fonction publique avec des statistiques cohérentes et harmonisées au niveau des concepts. Ce jeu de données est également utilisé dans le cadre du « jaune pensions » réalisé par la direction du Budget et du « rapport annuel sur la fonction publique » publié par la DGAFP.

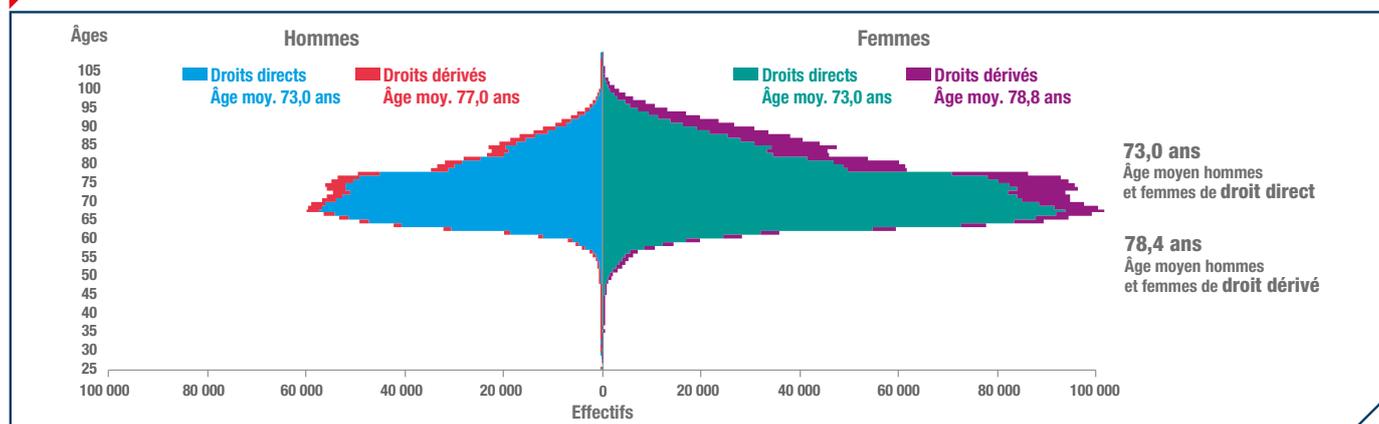
➤ 4 116 770 pensions versées au 31 décembre 2023

	Ensemble	FPH	FPT	FPE civils	Ensemble des pensions civiles	FPE militaires
Nombre total de pensions	4 116 770	684 636	903 639	1 980 900	3 569 175	547 595
en %	100%	16,6%	22,0%	48,1%	86,7%	13,3%
Droits directs	3 453 537	622 290	774 952	1 652 633	3 049 875	403 662
Pensions vieillesse	3 181 361	568 320	685 830	1 556 189	2 810 339	371 022
Pensions invalidité	272 176	53 970	89 122	96 444	239 536	32 640
Droits dérivés	663 233	62 346	128 687	328 267	519 300	143 933
Pensions vieillesse	448 314	36 559	68 791	221 764	327 114	121 200
Pensions invalidité	214 919	25 787	59 896	106 503	192 186	22 733

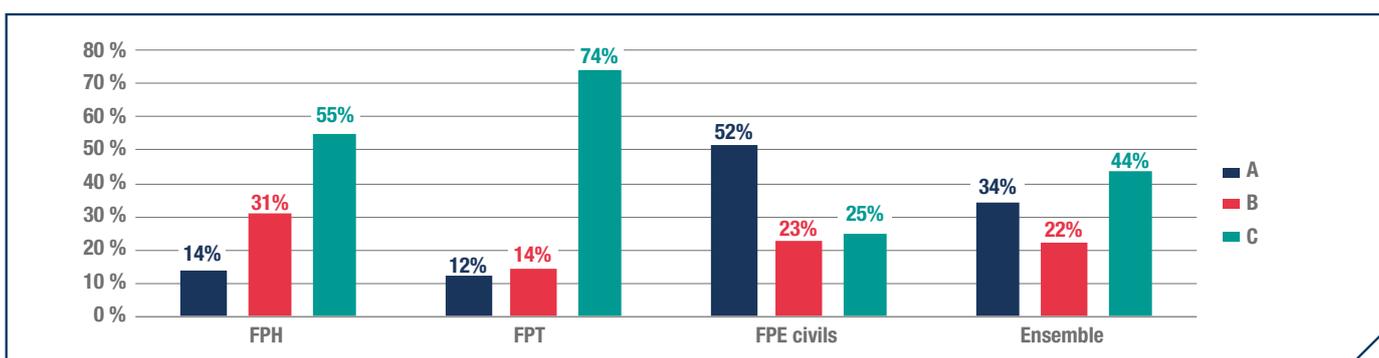
➤ Évolution du nombre de pensions de 2012 à 2023 (droits directs et dérivés, hors militaires et pensions d'orphelins)



➤ Âge des pensionnés (hors militaires et pensions d'orphelins) au 31 décembre 2023



➤ Répartition des pensionnés de droit direct (hors militaires) par catégorie hiérarchique en 2023

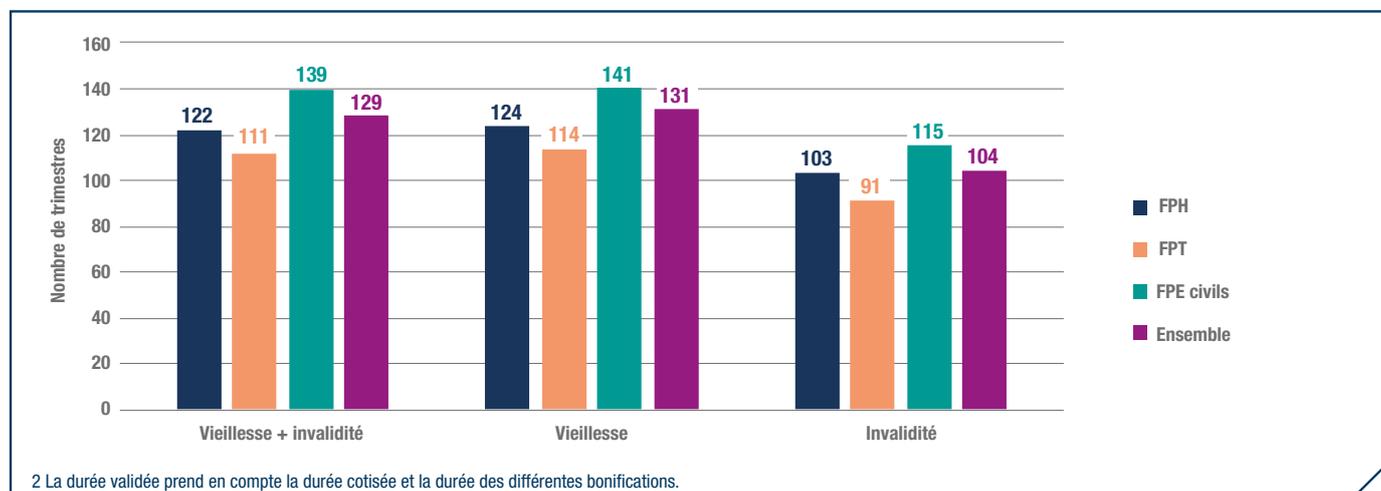


➤ **Montant de la pension mensuelle moyenne (hors militaires et pensions d'orphelins) en décembre 2023¹**

	Ensemble	FPH	FPT	FPE civils
Montant de la pension mensuelle moyenne	1 776 €	1 500 €	1 276 €	2 101 €
Droits directs	1 919 €	1 578 €	1 377 €	2 302 €
Pensions vieillesse	1 963 €	1 602 €	1 414 €	2 337 €
Pensions invalidité	1 404 €	1 322 €	1 089 €	1 739 €
Droits dérivés	910 €	707 €	656 €	1 052 €
Pensions vieillesse	1 004 €	761 €	721 €	1 132 €
Pensions invalidité	743 €	629 €	580 €	871 €
Droits directs + Droits dérivés (Vieillesse + invalidité)	1 776 €	1 500 €	1 276 €	2 101 €
Hommes	2 041 €	1 524 €	1 455 €	2 389 €
Femmes	1 635 €	1 494 €	1 169 €	1 919 €

¹ Montant brut de la pension y compris les avantages non contributifs.

➤ **Durée validée² des droits directs en trimestres (hors militaires)**



➤ **Pensions de droit direct (hors militaires) relevées au minimum garanti**

		Ensemble	FPH	FPT	FPE civils
Vieillesse + invalidité	<i>Part dans l'effectif</i>	21,3%	29,8%	39,5%	9,5%
	Effectif	648 694	185 299	305 675	157 720
Vieillesse	<i>Part dans l'effectif</i>	18,9%	27,2%	35,7%	8,5%
	Effectif	531 158	154 694	244 485	131 979
Invalidité	<i>Part dans l'effectif</i>	49,2%	56,8%	68,9%	26,7%
	Effectif	117 536	30 605	61 190	25 741

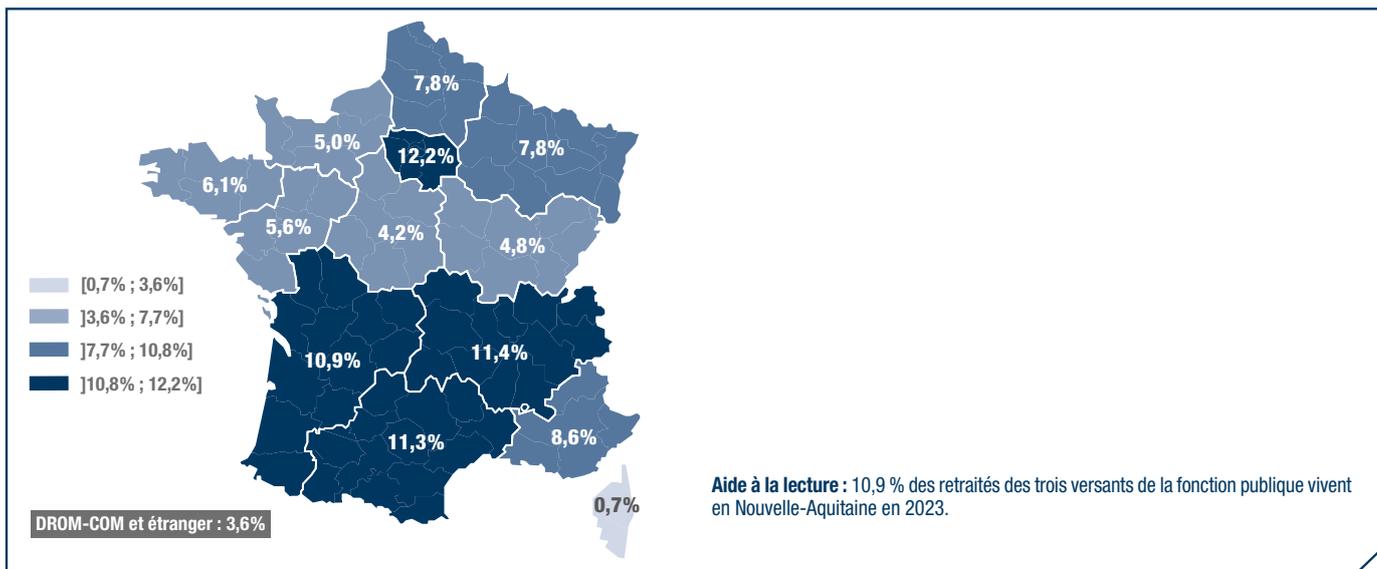
La pension ne peut être inférieure à un montant dénommé le minimum garanti. Lors du calcul de la pension, on compare le montant normal de la pension obtenu s'il y a lieu après application du coefficient de minoration ou de majoration, à celui du minimum garanti. C'est le montant le plus favorable qui est payé. A noter que le bénéfice du minimum garanti est conditionné par l'atteinte du taux plein, à l'exception des pensions d'invalidité ou obtenues au titre du handicap.

➤ **Pensionnés de droit direct (hors militaires) bénéficiaires de la majoration pour enfants³**

		Ensemble	FPH	FPT	FPE civils
Vieillesse + invalidité	<i>Part dans l'effectif</i>	27,8%	29,3%	30,5%	26,1%
	Effectif	849 387	181 441	236 596	431 350

³ La majoration pour enfants est accordée, sous certaines conditions, aux retraités ayant élevé au moins trois enfants quelle que soit la nature de la pension. Elle est égale à 10 % du montant de la pension pour les trois premiers enfants et à 5 % par enfant au-delà. Elle représente l'accessoire le plus fréquemment servi.

➤ Répartition régionale du lieu de résidence des pensionnés (droits directs et dérivés hors militaires)



Définitions

Droit direct/droit dérivé : la pension de retraite peut être composée de plusieurs éléments distincts, régis par des règles d'attribution différentes. Le premier élément est l'avantage principal de droit direct. Il est acquis en contrepartie de l'activité professionnelle et donc des cotisations versées (et des trimestres validés) qui y sont liées. Cet avantage peut être transféré au conjoint survivant lors du décès du bénéficiaire. On parle alors d'avantage de droit dérivé, souvent appelé pension de réversion, qui peut être cumulé à un avantage principal de droit direct. À ces deux éléments peuvent s'ajouter d'autres éléments qualifiés d'avantages accessoires. Le plus répandu est la « majoration pour trois enfants ou plus ».

Pension d'invalidité : pension couvrant la perte de revenu liée à l'altération grave de l'état de santé d'une personne en activité. Le droit à pension d'invalidité est ouvert à tout agent titulaire quel que soit son âge, la durée des services qu'il a accomplis et le taux d'invalidité qu'il présente dès lors qu'il se trouve dans l'impossibilité définitive et absolue de continuer l'exercice de ses fonctions et qu'il ne peut être reclassé sur une autre fonction.

Pour en savoir plus

Darrigade, C. (2023), « Les pensionnés des trois versants de la fonction publique en 2022 : combien sont-ils et qui sont-ils ? », *Questions Politiques Sociales – Les brèves*, n°24, septembre, disponible sous : <https://politiques-sociales.caissedesdepots.fr/qps-les-breves-ndeg24>

Les chiffres-clés des retraites de l'État, disponibles sous : <https://retraitesdeletat.gouv.fr/professionnels/donnees-statistiques/stats-fp-e>

Open data de la Direction des retraites et de la solidarité de la Caisse des Dépôts, disponible sous : <https://politiques-sociales.caissedesdepots.fr/publications-et-statistiques> dans l'onglet « Statistiques »

Rapport annuel sur l'état de la fonction publique - édition 2023, disponible sous : <https://www.fonction-publique.gouv.fr/toutes-les-publications/rapport-annuel-sur-letat-de-la-fonction-publique-edition-2023>

Rapport sur les pensions de retraite de la fonction publique, disponible sous : <https://www.budget.gouv.fr/documentation/file-download/19077>

Recueil statistique de la CNRACL 2023, Caisse des Dépôts, disponible sous : <https://www.cnracl.retraites.fr/nous-connaître/presse/publications/recueils-statistiques/cnracl>

QPS – Les brèves est une publication de la direction des politiques sociales (DPS) de la Caisse des Dépôts. Ce format condensé propose des éclairages statistiques sur des sujets liés aux missions de la DPS, accompagnés d'un bref commentaire. Elle est complétée par **QPS – Les études** qui a vocation à faire connaître les résultats des travaux d'études dans l'ensemble des domaines de la protection sociale (retraite, vieillissement, handicap...) et de la formation professionnelle, et par **QPS - Les cahiers** qui est une série de documents de travail diffusant des études approfondies. L'ensemble des numéros est disponible sur le site <https://politiques-sociales.caissedesdepots.fr/publications-et-statistiques> à la rubrique **Publications et statistiques**.

politiques-sociales.caissedesdepots.fr



Une publication de la direction des politiques sociales de la Caisse des Dépôts
Directrice de la publication : Marianne Kermaol-Berthomé – Rédacteur en chef : Loïc Gautier
Impression : Imprimerie CDC (75) – Dépôt légal : 4^e trimestre 2024 – ISSN : en attente
Contact : etudesdps@caissedesdepots.fr – 12, avenue Pierre Mendès-France – 75914 Paris cedex 13

**Ensemble,
faisons grandir
la France**
caissedesdepots.fr

